



RAPPORT DE PRESENTATION – CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN

Ordre du jour :

17. Délégation consentie au maire par son conseil municipal
18. Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
19. Désignation membres des commissions communales
20. Désignation des titulaires et suppléants des commissions désignation des commissions – autres structures
21. Liste contribuable pour désignation en CCID
22. Désignation des membres du CCAS
23. Convention de prestation « entretien voirie » Par l'Agglomération d'Agen
24. Convention avec le CAT pour la gestion de certains espaces verts

17 09.06.2020 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État),
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros,
- 16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 21° De demander à tout organisme financier, dans les limites de 300 000 euros, l'attribution de subventions,
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal de valider les délégations consenties au Maire par son conseil municipal.

**18 09.06.2020 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Considérant que pour une commune de 1820 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que pour une commune de 1820 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

19 09.06.2020 – DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Pour traiter les dossiers thématiques avec efficacité, il est important d'organiser des commissions de travail avec les membres suivants.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES	
FINANCES Yves GINCHELOT		
TRAVAUX – VOIRIE - ACCESSIBILITE Jackie CHARRIER		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Yves GINCHELOT		
COMMUNICATION Thérèse MELLAC		
COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE	Brigitte AUVILLE	Liste 2 :
	Jean-Marc VALENTIN	Liste 2 :
	Colette LETERME	-----

Il est proposé au Conseil municipal de valider les titulaires et suppléants des commissions communales ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Les autres structures auxquelles adhèrent la commune doivent aussi être représentées par des membres de la commune.

STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne		
SITE Transport scolaire		
SIVU Chenil de Caubeyres		
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE)		
CNAS (Comité National Action Sociale)		
Préfecture CISPD		
Préfecture Commission Sécurité		
48ième RT - Correspondant défense		

Il est proposé au Conseil municipal de valider les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit constituée.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables établis par le conseil municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms de contribuables dont 2 devant être domiciliés à l'extérieur de la commune, ceci pour les commissaires titulaires et à l'identique pour les commissaires suppléants.

Est proposée la liste suivante :

	TITULAIRE	DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	BUISINE Evelyne		
2	BATTISTUTA Serge	23/09/1948	
3	GIRO Béatrice		
4	TACHON Bernard	28/04/1968	
5	CHABRIERE Nicolas	06/02/1980	
6	PARROT Michèle		
7	FONTAINE Michel	20/12/1946	
8	TRZEMIELEWSKI Bernard	15/05/1947	
9	GIRAULT Josette		
10	VENANCY Josette		

HORS COMMUNE			
11	ROLLAND	Marie- Madeleine	
12	MARTY	Gérard	01/02/1942

SUPPLEANT		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	VEZZONI	Alex	
2	LATGER	Yves	19/06/1949
3	MAZET	Delphine	
4	FROISSART	Claude	
5	MATHON	Paul- Louis	
6	VERHILLE	Denise	
7	ZANARDO	Dominique	
8	CATTEROU	Magalie	02/09/1963
9	CADEAC	Patrick	
10			
HORS COMMUNE			
11	LETERME	Patricia	
12	SAINT	Aude	08/09/1967

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la composition des commissions comme ci-dessus.

22 09.06.2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal arrête le nombre d'administrateurs du CCAS à 9 membres dont le maire président de droit et demande de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le maire procède à l'appel à candidature par dépôt de liste :

Une liste est déposée :

Liste 1 :

- Thérèse MELLAC
- Colette LETERME
- Oumou DIALLO
- Muriel MICHAUX

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme ci-dessus.

23 09.06.2020 – CONVENTION DE PRESTATION « ENTRETIEN VOIRIE » PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* ». L'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux).

Cette convention est fixée à environ 20000 € HT par an.

Une convention fixe chaque année les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat à Monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat.

24 09.06.2020 - CONVENTION AVEC LE CAT POUR LA GESTION DE CERTAINS ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

Depuis plusieurs années, la commune fait appel aux ateliers ALGEEI, Etablissement et Service d'Aide par le Travail installés à Roquefort, pour entretenir certains espaces verts de la commune, notamment la tonte de certains espaces verts des lotissements et le soufflage des feuilles du Placié à l'automne.

Chaque année, la mairie est amenée à se prononcer sur la proposition de renouvellement du contrat des espaces verts. Afin de faciliter les démarches de signature de ce contrat, il est proposé de pouvoir autoriser le maire à signer chaque année ce contrat.

Ce contrat est fixé à environ 25000 € HT par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat et/ou les avenants pour le mandat en cours,



COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire se sont réunis à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - MELLAC Thérèse - TEULET Nathalie - AUVILLE Brigitte - ROUILLES-PORTET Maggy - DELVAL Sandrine - LETERME Colette - DIALLO Oumou

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves – CHARRIER Jackie - LARY Didier - DEROUET Sébastien - BONNEFOY Jean-Louis - VALENTIN Jean-Marc - AUVILLE Bernard - ZANARDO Alain - FOURNIER Patrice

Absents : MICHAUX Muriel

Pouvoirs : MICHAUX Muriel donne pouvoir à FOURNIER Patrice

Secrétaire de séance : FONTAINE Claudine

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h07. Il est mentionné le pouvoir reçu. Madame Claudine FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Alain ZANARDO demande une intervention préliminaire et demande pourquoi sa dernière déclaration écrite du 26 mai dernier n'est pas au jointe au PV du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est bien annexée au PV de l'élection du 26 mai 2020 et transmise à la préfecture.

M. Alain ZANARDO a lu son intervention préliminaire comme suit :

Ce second conseil est très riche en décisions à prendre et très pauvre en données de compréhension des enjeux de chaque vote. Nous demandons de sursoir à certains votes dans l'attente d'explications détaillées ci-dessous. Une formation des élus est nécessaire aussi en préalable à certains votes.

Voici nos contributions en suivant l'ordre du jour du conseil :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020.

Le procès-verbal du conseil du 26 mai est incomplet ; il manque la déclaration préliminaire lue et déposée pour être jointe au PV du conseil.

Monsieur le Maire précise que le rapport de présentation n'est pas un document obligatoire au vu du nombre d'habitants de Roquefort. La loi NOTRE n'impose de présenter une note de synthèse que pour les communes de plus de 3500 habitants. La commune de Roquefort est donc plutôt vertueuse sur ce point en en proposant une à ses élus.

Le Procès-verbal est approuvé à 16 voix contre 3 voix et est soumis à la signature des membres présents.

17 09.06.2020 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Il faut distinguer ces délégations des pouvoirs propres du maire du fait de la fonction qu'il exerce. Ces pouvoirs lui appartiennent et ne sont pas issus d'une délégation du conseil municipal.

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, la loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Ces décisions adoptées par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figurent dans le registre des délibérations (L. 2122-23 du CGCT).

Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État),

M. Alain ZANARDO : « Nous demandons des explications en préalable à certains votes notamment pour les 500 000€ d'emprunt alors que 800 000€ ont déjà été emprunté en 2019 (p20) pour un budget global de 3 444 180,34 € en 2019 (TU141), l'encours d'emprunt au 31/12/2017 était de 917 011€ (p8*). »*

M. Yves GINCHELOT : Il ne faut pas confondre le vote des délégations d'aujourd'hui et le vote du budget. Il n'est pas question de signer un emprunt mais de permettre au maire de pouvoir en signer un lorsqu'il aura été validé lors du budget.

M. Alain ZANARDO préférerait différer les délibérations étant donné qu'ils ne sont pas formés.

M. Yves GINCHELOT précise que nous n'avons pas le temps, il y a beaucoup de travail à faire dans une mairie et nous sommes au travail. M. Yves GINCHELOT propose à M. ZANARDO de venir en mairie pour s'informer.

Monsieur le Maire demande la poursuite des délibérations.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de

50 000 habitants et plus,

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros,

16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° De demander à tout organisme financier, dans les limites de 300 000 euros, l'attribution de subventions,

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Pour une complète information, les points suivants n'ont pas été retenus comme délégués au maire afin que le conseil municipal puisse exercer son rôle :

- **Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, ... d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.** Le conseil municipal dans l'année pourra être saisi pour fixer les limites des montants des redevances et tarifs communaux.

- **Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.** Le conseil municipal sera saisi si la question se posait un jour.

- **Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial** C'est une compétence que nous laisserons à l'Agglomération d'Agen sous notre proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **Autorise** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prendre acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

18 09.06.2020 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Pour une commune entre 1000 et 2499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cela signifie que le Maire doit être rémunéré à hauteur de 51,6 % de l'indice 1027 de la Fonction publique territoriale.

Et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cela signifie que les adjoints doivent être rémunérés à hauteur de 19,8 % de l'indice 1027 de la Fonction publique territoriale.

Cependant, nous avons décidés mes adjoints, mes conseillers délégués et moi-même d'être moins rémunérés que ce que propose la loi en baissant notre taux de rémunération à respectivement 43 % pour le Maire à 18% pour les adjoints.

Ainsi, voici le détail des indemnités allouées

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (1027)	Montants mensuels bruts
Maire	Jean-Louis CHAU-VAN	43 %	1672,44 €
1 ^{er} adjoint	Yves GINCHELOT	18 %	700,09 €
2eme adjointe	Claudine FONTAINE	9,5 %	369,49 €
3eme adjoint	Jackie CHARRIER	9,5 %	369,49 €
4eme Adjointe	Thérèse MELLAC	9,5 %	369,49 €
Conseiller délégué	Didier LARY	6 %	233,36 €
Conseillère déléguée	Nathalie TEULET	6 %	233,36 €
TOTAL			3947,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide** de :

- **Allouer**, avec effet au 26 mai 2020, une indemnité de fonction au maire,
- **Allouer**, avec effet au 28 mai 2020, une indemnité de fonction aux adjoints ayant une délégation et aux conseillers municipaux délégués selon les conditions suivantes :

19 09.06.2020 – DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

L'article L 2121-22 du CGCT, Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions. Si tel est le cas, dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes politiques.

Monsieur le Maire a organisé avec les 3 élus de l'opposition, le mardi 2 juin une réunion de travail afin que la représentation politique puisse être introduite dans la composition des commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 5 commissions qui mettra en œuvre le projet politique de la majorité avec comme président de commissions les adjoints qui en ont la délégation.

Néanmoins à la suite du courrier transmis par l'opposition, Monsieur le Maire intègre donc à leur demande, Monsieur Patrice FOURNIER à la commission Travaux-voirie-Accessibilité et Monsieur Alain ZANARDO à la commission Aménagement du Territoire.

Pour la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, Monsieur Patrice FOURNIER et Monsieur Alain ZANARDO se sont proposés pour représenter l'autre groupe politique obligatoire.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES	
FINANCES Yves GINCHELOT	Brigitte AUVILLE	Jean-Louis BONNEFOY
	Oumou DIALLO	Claudine FONTAINE
	Jackie CHARRIER	Thérèse MELLAC
	Colette LETERME	
TRAVAUX - VOIRIE - ACCESSIBILITE Jackie CHARRIER	Bernard AUVILLE	Thérèse MELLAC
	Nathalie TEULET	Patrice FOURNIER
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Yves GINCHELOT	Jean-Louis BONNEFOY	Jackie CHARRIER
	Jean-Marc VALENTIN	Didier LARY
	Oumou DIALLO	Alain ZANARDO
COMMUNICATION Thérèse MELLAC	Sandrine DELVAL	Oumou DIALLO
	Claudine FONTAINE	Maggy ROUILLES-PORTET
COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE	Brigitte AUVILLE	Alain ZANARDO
	Jean-Marc VALENTIN	Patrice FOURNIER
	Colette LETERME	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver la composition des commissions communales,
- Valider que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions communales,

20 09.06.2020 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La commune doit aussi être représentée dans les autres structures auxquelles elle adhère.

STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne	Yves GINCHELOT	Jean-Louis CHAU-VAN
SITE (Syndicat intercommunal des Transports d'Elèves) - Transport scolaire	Claudine FONTAINE	Alain ZANARDO
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres	Didier LARY (titulaire)	Alain ZANARDO (titulaire)
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie	Yves GINCHELOT	Jean-Louis CHAU-VAN
CNAS (Comité National Action Sociale)	Thérèse MELLAC (élue)	Béatrice BOTTERO (Agent)
Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance	Muriel MICHAUX	Thérèse MELLAC

Préfecture Commission Sécurité	Bernard AUVILLE	Jackie CHARRIER
48ième RT - Correspondant défense	Jean-Marc VALENTIN	Jackie CHARRIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » ci-dessus.

21 09.06.2020 – LISTE CONTRIBUABLE POUR DESIGNATION EN CCID

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit constituée.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables établis par le conseil municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms de contribuables dont 2 devant être domiciliés à l'extérieur de la commune, ceci pour les commissaires titulaires et à l'identique pour les commissaires suppléants.

Est proposée la liste suivante :

TITULAIRE		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	BUISINE Evelyne	21/03/1957	40, Placié Charles de Gaulle
2	LATGER Yves	19/06/1949	Rue des fleurs
3	GIRO Béatrice	03/06/1947	3, rue des marguerites
4	TACHON Bernard	28/04/1968	12, rue du Sarthe
5	GENIES Christian	28/01/1946	13, rue Plein Ciel
6	PARROT Michèle	23/09/1948	32, Placié Charles de Gaulle
7	FONTAINE Michel	20/12/1946	Monge
8	TRZEMIELEWSKI Bernard	15/05/1947	Rue des nauzes
9	GIRAULT Josette	05/09/1951	8, hameau de Lasclèdes
10	VENANCY Josette	27/02/1950	21, route du petit Magen
HORS COMMUNE			
11	ROLLAND Marie-Madeleine	02/09/1953	8, allée Lasbruges 47310 ESTILLAC
12	PIACENTINI Marie-Thérèse	15/06/1945	Petit Massip 47310 STE COLOMBE

SUPPLEANT		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	VEZZONI Alex	22/12/1946	12, rue des glycines
2	BATTISTUTA Serge	23/09/1948	Toulouse
3	MAZET Delphine	06/12/1974	14, rue des burlats

4	FROISSART	Claude	23/05/1946	10, rue de Francounette
5	MATON	Paul- Louis	14/06/1938	Baluchet haut
6	VERHILLE	Denise	29/12/1951	1, allée des tournesols
7	ZANARDO	Dominique	01/10/1953	Larrouy
8	CATTEROU	Magalie	02/09/1963	13 bis, Route d'Agen
9	CADEAC	Patrick	30/09/1952	35, route des Monge
10	LARRIBEAU	Jean-Michel	13/04/1960	1, chemin Fon du bois
HORS COMMUNE				
11	LETERME	Patricia	25/09/1972	17, rue Bajou 47000 AGEN
12	SAINT	Aude	08/09/1967	15 Chemin du cap d'Estoupes 47310 ESTILLAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide** d'approuver la composition de la commission CCID comme ci-dessus.

22 09.06.2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé, du maire, qui en est le président de droit, Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le nombre d'administrateurs à 9 membres et demande de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Le maire procède à l'appel à candidature par dépôt de liste.

Monsieur ZANARDO ne propose pas de liste à proposer. Cependant suite à la réunion du 2 juin 2020, Madame Muriel MICHAUX avait proposé sa candidature, elle est donc intégrée dans la liste 1 présentée par la majorité.

Liste 1 :

- Thérèse MELLAC,
- Colette LETERME,
- Oumou DIALLO,
- Muriel MICHAUX

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à bulletin secret.

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 4

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et de **Proclamer** élus les membres :

- Thérèse MELLAC,
- Colette LETERME,
- Oumou DIALLO,
- Muriel MICHAUX

23 09.06.2020 – CONVENTION DE PRESTATION « ENTRETIEN VOIRIE » PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire. Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* ». L'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux).

Cette convention est composée des missions suivantes :

- Petits travaux de voiries pour rebouchage des trous sur voiries communales,
- Fauchage par épareuse 3 fois par an, Entretien chemin du gué par épareuse,
- Entretien des fossés des émissaires principaux (La bourdasse) et des émissaires secondaires,
- Demandes ponctuelles liées aux voiries, espaces verts, ...

Cette convention est fixée à environ 20000 € HT par an.

Une convention fixe chaque année les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- donner mandat à Monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

24 09.06.2020 - CONVENTION AVEC LE CAT POUR LA GESTION DE CERTAINS ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

Depuis plusieurs années, la commune fait appel aux ateliers ALGEEI, Etablissement et Service d'Aide par le Travail installés à Roquefort, pour entretenir certains espaces verts de la commune, notamment :

- Tonte des lotissements,
- Tonte des bords de voiries,
- Placé : tonte avec ramassage des feuilles,

Chaque année, la mairie est amenée à se prononcer sur la proposition de renouvellement du contrat des espaces verts. Afin de faciliter les démarches de signature de ce contrat, il est proposé de pouvoir autoriser le maire à signer chaque année ce contrat.

Ce contrat est fixé à environ 25000 € HT par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat et/ou les avenants pour le mandat en cours et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain ZANARDO demande une information sur la rencontre avec Walibi.

Monsieur le Maire précise les membres qui étaient présents à la réunion. Le Directeur de Walibi informe des mesures de sécurité qui seront prises lors de la réouverture des parcs

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le maire lève la séance à 20h20.**

Secrétaire de séance

Claudine FONTAINE



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire se sont réunis à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - MELLAC Thérèse - TEULET Nathalie - AUVILLE Brigitte - ROUILLES-PORTET Maggy - DELVAL Sandrine - LETERME Colette - DIALLO Oumou

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves – CHARRIER Jackie - LARY Didier - DEROUET Sébastien - BONNEFOY Jean-Louis - VALENTIN Jean-Marc - AUVILLE Bernard - ZANARDO Alain - FOURNIER Patrice

Absents : MICHAUX Muriel

Pouvoirs : MICHAUX Muriel donne pouvoir à FOURNIER Patrice

Secrétaire de séance : FONTAINE Claudine

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h07. Il est mentionné le pouvoir reçu. Madame Claudine FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal.

M. Alain ZANARDO demande une intervention préliminaire et demande pourquoi sa dernière déclaration écrite du 26 mai dernier n'est pas au jointe au PV du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est bien annexée au PV de l'élection du 26 mai 2020 et transmise à la préfecture.

M. Alain ZANARDO a lu son intervention préliminaire comme suit :

Ce second conseil est très riche en décisions à prendre et très pauvre en données de compréhension des enjeux de chaque vote. Nous demandons de sursoir à certains votes dans l'attente d'explications détaillées ci-dessous. Une formation des élus est nécessaire aussi en préalable à certains votes.

Voici nos contributions en suivant l'ordre du jour du conseil :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020.

Le procès-verbal du conseil du 26 mai est incomplet ; il manque la déclaration préliminaire lue et déposée pour être jointe au PV du conseil.

Monsieur le Maire précise que le rapport de présentation n'est pas un document obligatoire au vu du nombre d'habitants de Roquefort. La loi NOTRE n'impose de présenter une note de synthèse que pour les communes de plus de 3500 habitants. La commune de Roquefort est donc plutôt vertueuse sur ce point en en proposant une à ses élus.

Il n'y a plus d'observation, le Procès-verbal est approuvé à 16 voix contre 3 voix et est soumis à la signature des membres présents.

17 09.06.2020 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Il faut distinguer ces délégations des pouvoirs propres du maire du fait de la fonction qu'il exerce. Ces pouvoirs lui appartiennent et ne sont pas issus d'une délégation du conseil municipal.

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, la loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Ces décisions adoptées par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figurent dans le registre des délibérations (L. 2122-23 du CGCT).

Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État),

M. Alain ZANARDO : « Nous demandons des explications en préalable à certains votes notamment pour les 500 000€ d'emprunt alors que 800 000€ ont déjà été emprunté en 2019 (p20) pour un budget global de 3 444 180,34 € en 2019 (TU141), l'encours d'emprunt au 31/12/2017 était de 917 011€ (p8*). »*

M. Yves GINCHELOT : Il ne faut pas confondre le vote des délégations d'aujourd'hui et le vote du budget. Il n'est pas question de signer un emprunt mais de permettre au maire de pouvoir en signer un lorsqu'il aura été validé lors du budget.

M. Alain ZANARDO préférerait différer les délibérations étant donné qu'ils ne sont pas formés.

M. Yves GINCHELOT précise que nous n'avons pas le temps, il y a beaucoup de travail à faire dans une mairie et nous sommes au travail. M. Yves GINCHELOT propose à M. ZANARDO de venir en mairie pour s'informer.

Monsieur le Maire demande la poursuite des délibérations.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de

50 000 habitants et plus,

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros,

16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° De demander à tout organisme financier, dans les limites de 300 000 euros, l'attribution de subventions,

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

Pour une complète information, les points suivants n'ont pas été retenus comme délégués au maire afin que le conseil municipal puisse exercer son rôle :

- **Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, ... d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.** Le conseil municipal dans l'année pourra être saisi pour fixer les limites des montants des redevances et tarifs communaux.

- **Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.** Le conseil municipal sera saisi si la question se posait un jour.

- **Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial** C'est une compétence que nous laisserons à l'Agglomération d'Agen sous notre proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **Autorise** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prendre acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

18 09.06.2020 MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Pour une commune entre 1000 et 2499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cela signifie que le Maire doit être rémunéré à hauteur de 51,6 % de l'indice 1027 de la Fonction publique territoriale.

Et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cela signifie que les adjoints doivent être rémunérés à hauteur de 19,8 % de l'indice 1027 de la Fonction publique territoriale.

Cependant, nous avons décidés mes adjoints, mes conseillers délégués et moi-même d'être moins rémunérés que ce que propose la loi en baissant notre taux de rémunération à respectivement 43 % pour le Maire à 18% pour les adjoints.

Ainsi, voici le détail des indemnités allouées

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (1027)	Montants mensuels bruts
Maire	Jean-Louis CHAU-VAN	43 %	1672,44 €
1 ^{er} adjoint	Yves GINCHELOT	18 %	700,09 €
2eme adjointe	Claudine FONTAINE	9,5 %	369,49 €
3eme adjoint	Jackie CHARRIER	9,5 %	369,49 €
4eme Adjointe	Thérèse MELLAC	9,5 %	369,49 €
Conseiller délégué	Didier LARY	6 %	233,36 €
Conseillère déléguée	Nathalie TEULET	6 %	233,36 €
TOTAL			3947,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de :

- **Allouer**, avec effet au 26 mai 2020, une indemnité de fonction au maire,
- **Allouer**, avec effet au 28 mai 2020, une indemnité de fonction aux adjoints ayant une délégation et aux conseillers municipaux délégués selon les conditions suivantes :

19 09.06.2020 – DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

L'article L 2121-22 du CGCT, Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions. Si tel est le cas, dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes politiques.

Monsieur le Maire a organisé avec les 3 élus de l'opposition, le mardi 2 juin une réunion de travail afin que la représentation politique puisse être introduite dans la composition des commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 5 commissions qui mettra en œuvre le projet politique de la majorité avec comme président de commissions les adjoints qui en ont la délégation.

Néanmoins a la suite du courrier transmis par l'opposition, Monsieur le Maire intègre donc à leur demande, Monsieur Patrice FOURNIER à la commission Travaux-voirie-Accessibilité et Monsieur Alain ZANARDO à la commission Aménagement du Territoire.

Pour la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, Monsieur Patrice FOURNIER et Monsieur Alain ZANARDO se sont proposés pour représenter l'autre groupe politique obligatoire.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES	
FINANCES Yves GINCHELOT	Brigitte AUVILLE	Jean-Louis BONNEFOY
	Oumou DIALLO	Claudine FONTAINE
	Jackie CHARRIER	Thérèse MELLAC
	Colette LETERME	
TRAVAUX - VOIRIE - ACCESSIBILITE Jackie CHARRIER	Bernard AUVILLE	Thérèse MELLAC
	Nathalie TEULET	Patrice FOURNIER
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Yves GINCHELOT	Jean-Louis BONNEFOY	Jackie CHARRIER
	Jean-Marc VALENTIN	Didier LARY
	Oumou DIALLO	Alain ZANARDO
COMMUNICATION Thérèse MELLAC	Sandrine DELVAL	Oumou DIALLO
	Claudine FONTAINE	Maggy ROUILLES-PORTET
COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE	Brigitte AUVILLE	Alain ZANARDO
	Jean-Marc VALENTIN	Patrice FOURNIER
	Colette LETERME	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver la composition des commissions communales,
- Valider que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions communales,

20 09.06.2020 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La commune doit aussi être représentée dans les autres structures auxquelles elle adhère.

STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne	Yves GINCHELOT	Jean-Louis CHAU-VAN
SITE (Syndicat intercommunal des Transports d'Elèves) - Transport scolaire	Claudine FONTAINE	Alain ZANARDO
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres	Didier LARY (titulaire)	Alain ZANARDO (titulaire)
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie	Yves GINCHELOT	Jean-Louis CHAU-VAN
CNAS (Comité National Action Sociale)	Thérèse MELLAC (élue)	Béatrice BOTTERO (Agent)
Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance	Muriel MICHAUX	Thérèse MELLAC

Préfecture Commission Sécurité	Bernard AUVILLE	Jackie CHARRIER
48ième RT - Correspondant défense	Jean-Marc VALENTIN	Jackie CHARRIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » ci-dessus.

21 09.06.2020 – LISTE CONTRIBUABLE POUR DESIGNATION EN CCID

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la direction Générale des Finances Publiques, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit constituée.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins de l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables établis par le conseil municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms de contribuables dont 2 devant être domiciliés à l'extérieur de la commune, ceci pour les commissaires titulaires et à l'identique pour les commissaires suppléants.

Est proposée la liste suivante :

TITULAIRE		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	BUISINE Evelyne	21/03/1957	40, Placié Charles de Gaulle
2	LATGER Yves	19/06/1949	Rue des fleurs
3	GIRO Béatrice	03/06/1947	3, rue des marguerites
4	TACHON Bernard	28/04/1968	12, rue du Sarthe
5	GENIES Christian	28/01/1946	13, rue Plein Ciel
6	PARROT Michèle	23/09/1948	32, Placié Charles de Gaulle
7	FONTAINE Michel	20/12/1946	Monge
8	TRZEMIELEWSKI Bernard	15/05/1947	Rue des nauzes
9	GIRAULT Josette	05/09/1951	8, hameau de Lasclèdes
10	VENANCY Josette	27/02/1950	21, route du petit Magen
HORS COMMUNE			
11	ROLLAND Marie-Madeleine	02/09/1953	8, allée Lasbruges 47310 ESTILLAC
12	PIACENTINI Marie-Thérèse	15/06/1945	Petit Massip 47310 STE COLOMBE

SUPPLEANT		DATE NAISSANCE	ADRESSE
COMMUNE			
1	VEZZONI Alex	22/12/1946	12, rue des glycines
2	BATTISTUTA Serge	23/09/1948	Toulouse
3	MAZET Delphine	06/12/1974	14, rue des burlats

4	FROISSART	Claude	23/05/1946	10, rue de Francounette
5	MATON	Paul- Louis	14/06/1938	Baluchet haut
6	VERHILLE	Denise	29/12/1951	1, allée des tournesols
7	ZANARDO	Dominique	01/10/1953	Larrouy
8	CATTEROU	Magalie	02/09/1963	13 bis, Route d'Agen
9	CADEAC	Patrick	30/09/1952	35, route des Monge
10	LARRIBEAU	Jean-Michel	13/04/1960	1, chemin Fon du bois
HORS COMMUNE				
11	LETERME	Patricia	25/09/1972	17, rue Bajou 47000 AGEN
12	SAINT	Aude	08/09/1967	15 Chemin du cap d'Estoupes 47310 ESTILLAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide** d'approuver la composition de la commission CCID comme ci-dessus.

22 09.06.2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé, du maire, qui en est le président de droit, Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le nombre d'administrateurs à 9 membres et demande de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Le maire procède à l'appel à candidature par dépôt de liste.

Monsieur ZANARDO ne propose pas de liste à proposer. Cependant suite à la réunion du 2 juin 2020, Madame Muriel MICHAUX avait proposé sa candidature, elle est donc intégrée dans la liste 1 présentée par la majorité.

Liste 1 :

- Thérèse MELLAC,
- Colette LETERME,
- Oumou DIALLO,
- Muriel MICHAUX

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à bulletin secret.

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 4

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et de **Proclamer** élus les membres :

- Thérèse MELLAC,
- Colette LETERME,
- Oumou DIALLO,
- Muriel MICHAUX

23 09.06.2020 – CONVENTION DE PRESTATION « ENTRETIEN VOIRIE » PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire. Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* ». L'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux).

Cette convention est composée des missions suivantes :

- Petits travaux de voiries pour rebouchage des trous sur voiries communales,
- Fauchage par épareuse 3 fois par an, Entretien chemin du gué par épareuse,
- Entretien des fossés des émissaires principaux (La bourdasse) et des émissaires secondaires,
- Demandes ponctuelles liées aux voiries, espaces verts, ...

Cette convention est fixée à environ 20000 € HT par an.

Une convention fixe chaque année les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- donner mandat à Monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

24 09.06.2020 - CONVENTION AVEC LE CAT POUR LA GESTION DE CERTAINS ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

Depuis plusieurs années, la commune fait appel aux ateliers ALGEEI, Etablissement et Service d'Aide par le Travail installés à Roquefort, pour entretenir certains espaces verts de la commune, notamment :

- Tonte des lotissements,
- Tonte des bords de voiries,
- Placé : tonte avec ramassage des feuilles,

Chaque année, la mairie est amenée à se prononcer sur la proposition de renouvellement du contrat des espaces verts. Afin de faciliter les démarches de signature de ce contrat, il est proposé de pouvoir autoriser le maire à signer chaque année ce contrat.

Ce contrat est fixé à environ 25000 € HT par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat et/ou les avenants pour le mandat en cours et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain ZANARDO demande une information sur la rencontre avec Walibi.

Monsieur le Maire précise les membres qui étaient présents à la réunion. Le Directeur de Walibi informe des mesures de sécurité qui seront prises lors de la réouverture des parcs

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le maire lève la séance à 20h20.**

CHAU-VAN Jean-
Louis

FONTAINE
Claudine

GINCHELOT Yves

MELLAC Thérèse

CHARRIER Jackie

TEULET Nathalie

LARY Didier

AUVILLE Brigitte

DEROUET
Sébastien

ROUILLES-PORTET
Maggy

BONNEFOY Jean-
Louis

DELVAL Sandrine

VALENTIN Jean-
Marc

LETERME Colette

AUVILLE Bernard

DIALLO Oumou

ZANARDO Alain

FOURNIER Patrice